

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 a pour objectif de dépénaliser le suicide assisté et l'aide à mourir en se plaçant sous l'autorité de l'article 122-4 du Code pénal, qui dispose : « N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

Considérant que le développement des soins palliatifs n'est pas efficient sur l'ensemble du territoire national, il n'est pas opportun de légaliser le suicide assisté et l'euthanasie.

Cet amendement vise donc à supprimer l'alinéa 7 qui dépénalise l'aide active à mourir.